s'adresseront pas spécialement à M. de Freycinet, car ces abus existent depuis longtemps.

Le seul ministère de la guerre absorbe le tiers des impôts. Est-il vrai que la défense nationale soit exploitée contre tout droit, par de grandes sociétés financières qui, nées d'un privilège de l'Etat, devraient, plus que personne, donner l'exemple du sacrifice.

En 1871, dans les notes à payer présentées par les compagnies, il y avait des faux en écritures publiques, des fantaisies géographiques fantastiques ; bien plus, il y a eu des certificats de complaisance honteux.(Mouvements divers.) En face de ces véritables vols faits au budget, l'attitude des bureaux de la guerre est des plus blâmables. Un simple sous-intendant à introduit, après les comptes de 1877, une clause interdisant à l'Etat de revenir sur le règlement de ce compte fantastique.(Exclamations, bruit.)

Il y a encore plus fort : un ministre demande un jour un rapport qui est dans ses archives et y trouve cette phrase : « Il nous faut faire le silence. » (Bruit). Et depuis dix ans, les Compagnies usent de toutes les ressources de procédure pour garder cet argent dans leurs coffres. N'est-ce pas un outrage à la justice et à la conscience publique ? (Applaudissements à gauche, mouvement.)

Si je rappelle ces faits, c'est pour montrer la complicité de l'administration à l'égard des compagnies. Au lieu de se conformer au cahier des charges on a préféré négocier des traités plus onéreux, où l'administration de la guerre a été interdit d'employer la voie de mer pour ses transports d'un port de France à un autre port de France, comme elle s'est interdit les canaux, les chemins de fer à voie étroite. (Mouvements divers, exclamations.)

La guerre paye tous ses transports à un prix supérieur à celui qui est payé par le commerce ; et, dans une convention avec les Compagnies, l'administration de la guerre a accepté, dans certains cas, de payer des prix plus élevés, même que le tarif maximum du cahier des charges. (Oh ! oh ! exclamations prolongées.)

M. de Freycinet est plongé dans l'étude des papiers qui lui sont lus par un commissaire du gouvernement.

M. C. Pelletan. — Pour le roulage, l'Etat paie double, le traité qui a été signé entre la guerre et les compagnies n'est pas défendable ; il est d'une illégalité certaine. Les compagnies, en aucun cas, ne peuvent demander plus que les tarifs homologués par le ministre des travaux publics : or, la compagnie du Nord fait payer au transport de la guerre un tarif supérieur à celui du commerce.

L'Etat, en acceptant ce tarif majoré, fait un véritable cadeau aux actionnaires. Il a compété sur les droits du Parlement, qui, seul, peut consacrer des traités de cette nature. (Très bien ! à gauche.) Je demande que le ministère de la guerre nous fasse connaître le traité. Il faut qu'il soit entendu, une fois pour toutes, que les sommes énormes qu'exige la guerre jusqu'au dernier centime, soient employées à la défense du pays et non à enrichir des privilégiés. (Applaudissements à gauche).

M. de Freycinet

M. de Freycinet. — Le ministère de la guerre ne mérite pas les reproches de M. Pelletan; mais, en ce qui concerne les transports faits, pendant la guerre, par les Compagnies, je poursuivrai avec la plus grande fermeté, le procès engagé devant le Conseil d'Etat, par le général Campenon. (Mouvements divers.)

J'ai informé les Compagnies que je considérais comme nulle la transaction faite par un de mes prédécesseurs et que je n'abandonnerai pas les droits de l'Etat. (Très bien ! très bien.) Quant au traité actuel avec les Compagnies, je le considère comme parfaitement légal. (Murmures sur plusieurs bancs.)

Le garde des sceaux, consulté, a déclaré que le ministre de la guerre avait parfaitement le droit de signer des traités de ce genre, traités dont personne, jusqu'ici, n'avait contesté la validité. Pourquoi M. Pelletan n'a-t-il pas posé sa question il y a un an, avant le renouvellement ? (Murmures à l'extrême gauche.)

M. de Freycinet. — Aujourd'hui, le traité est renouvelé, je ne peux pas revenir ma signature. (Murmures à l'extrême gauche). M. Pelletan a ajouté que le traité était désavantageux ; jamais le ministère de la guerre ne transporte ni pierres ni briques; quant à la houille, il l'achète à des négociants qui se chargent du transport.

M. Naquet. — Pourquoi les tarifez-vous, alors ?

M. de Freycinet. — Mais pour les subsistances, nous payons 27 francs, au lieu de 46, pour la moyenne des six compagnies. Le réseau du Nord est un des deux sur lesquels l'économie obtenue est la plus forte. (Mouvements divers.) Nous avons obtenu, mes prédécesseurs et moi, une réduction de un million et, si le traité était dénoncé, ce serait un million de frais de transport de plus à supporter pour le ministère.

Le traité a d'autres avantages : grâce à lui, les agents du ministère ne sont jamais transformés en comptables. Quant au roulage, critique par M. Pelletan, il n'existe, pour ainsi dire, que pour mémoire; si la Chambre estime qu'on ne doive plus faire de traité, on n'en fera plus. (Applaudissements au centre.)

Réplique de M. C. Pelletan

M. Pelletan. — Je suis allé trouver le ministre avant que ce traité ne fût signé; je pouvais croire que rien ne serait engagé au moment où la Chambre s'en allait en vacances. Quoiqu'en dise le ministre, il y a majoration sur tous les articles du tarif.

M. de Freycinet. — Vous êtes impressionné par le tarif moyen.

M. Pelletan. — Vos arguments ne reposent que sur des statistiques douloureuses, et j'ai le regret de n'avoir pu convaincre le ministre de la nécessité de faire tout son possible pour empêcher les Compagnies d'exploiter la défense nationale. (Très bien ! à gauche.)

M. Cavaignac

M. Cavaignac, rapporteur général, rappelle les termes de l'article 51 du cahier des charges, relatant que les militaires voyageant à quart de place et les troupes en masse, ne sont faits à demi-tarif. Si l'on considère avec soin le traité pour le temps de paix, on est amené à reconnaître qu'il ne mérite pas les critiques que lui a adressées M. Pelletan.

Ce traité doit être maintenu ; il empêchera les abus qui se sont produits en 1871. Ce qu'il faut faire, c'est régler, d'une façon précise, les conditions dans lesquelles les indemnités seront payées à la suite des réquisitions. (Très bien ! au centre.)

M. Pelletan soutient qu'on a eu tort de restreindre la partie de l'article du cahier des charges disant que les transports militaires seront effectués à demi-tarif ; il faut, tout simplement, purement et simplement, l'article 51.

M. de Freycinet. — Certes, l'article 51 est sujet à contestation : je présenterai un projet qui modifiera cet article, en complétant la loi des réquisitions. (Très bien, au centre.)

La Ch. ambre passe à la discussion des chapitres, dont les onze premiers sont adoptés. La suite de la discussion est renvoyée à samedi. La séance est levée à sept heures.

SÉNAT

Séance du jeudi 5 novembre

Présidence de M. Le Royer, président

La séance est ouverte à 2 h. 10.

M. Jules Roche, ministre du commerce, dépose un projet de loi relatif à l'hygiène et à la salubrité dans les établissements industriels.

Le travail des enfants et des femmes

Le Sénat reprend la discussion du projet de loi sur le travail des enfants et des femmes.

M. Maxime Lecomte, sur l'article 3, demande que l'on mette : « Les enfants jusqu'à 16 ans au lieu de jusqu'à 18 ans. Durée du travail effectif fixée à 10 heures. »

M. Chonet, rapporteur, appuie, en son nom personnel, l'amendement de M. Maxime Lecomte.

Le texte de la commission, mis aux voix, est adopté après rejet, par 129 voix contre 101 de l'amendement Maxime Lecomte. L'article 4, (interdiction du travail de nuit), est adopté.

Sur l'art. 5, M. Wallon demande qu'on supprime la disposition disant qu'une affiche apposée dans les ateliers indique le jour adopté pour le repos hebdomadaire; il est inadmissible, dit-il, qu'on adopte pour chaque atelier un jour différent ; on ne peut exposer les enfants qui ne vont pas à l'école le dimanche, de trouver vide la maison paternelle.

Je ne demande pas d'ailleurs que le mot dimanche soit inscrit dans la loi.

M. Blavier. — Il est inutile d'insérer une provocation dans la loi; il y a des patrons qui choisiront exprès un autre jour que le dimanche. L'article 5 (texte de la commission) est adopté. Le jour de repos est laissé aux choix du patron.

Les articles 6 (exceptions pour usines à feu continu); 7 (exceptions du repos hebdomadaire pour industries à déterminer); 8 (interdiction de la figuration des enfants dans les théâtres); 9 (travaux souterrains) sont adoptés.

Les articles 10 et 11 (surveillance des enfants), 12 à 16 (hygiène et sécurité des travailleurs), 17 à 21 (inspection) 22 à 25 (pénalités), sont adoptés.

L'article 27 (récidive) est renvoyé à la commission. Tous les autres articles du projet sont adoptés. Le délai d'application de la loi sera de un an au lieu de dix-huit mois. Séance lundi à deux heures. La séance est levée à 5 h. 35.

NOUVELLES DU JOUR

Après la séance de la Chambre

Paris, 5 novembre. — Les députés causent longuement à la sortie de la séance de la réunion radicale et du débat qui s'est engagé entre MM. de Freycinet, au sujet des transports de guerre.

On assure qu'un député compléant, pour couper court à l'agitation radicale déposerait, à la prochaine séance, une interpellation sur la politique générale du Cabinet.

On commentait également ce fait que M. Pelletan, représenté par les radicaux comme assistant à leur réunion, n'y était pas, et avait prétendu avoir à préparer son discours. Quant à MM. Clémenceau et Pichon, qui font également partie de la rédaction de la *Justice*, ils brillaient par leur absence.

L'amendement Dumay

Paris, 5 novembre. — M. Dumay a déposé un amendement au budget tendant à supprimer les crédits pour pensions, secours et indemnités aux pensionnaires des anciennes listes civiles royales.

La Commission sénatoriale des douanes. — Les fils et tissus de coton

Paris, 5 novembre. — La Commission sénatoriale des douanes s'est réunie, sous la présidence de M. Jules Ferry. Elle a entendu la lecture du rapport général de M. Dauphin, dont la discuss on a été renvoyée à une prochaine séance.

M. Clayes a fait réduire à 7 et 6 francs les droits sur les peaux. Le président communique à la commission le texte de la proposition relative aux droits sur les fils et tissus de coton. Elle est ainsi conçue :

Art. 6 (nouveau paragraphe premier). — Le régime de l'Admission temporaire est supprimé pour les fils de coton.

Les droits perçus temporairement à l'entrée des fils de coton destinés à la fabrication des tissus mélangés de soie et coton, des tissus de coton teints en fils, des tresses, lacets, mousselines, tulles et dentelles en coton pur ou mélangé de soie, seront remboursés à forfait, lors de l'exportation, dans les conditions suivantes :

L'exportateur déclarera le poids de coton de chaque numéro de fils simples ou retors entrant dans le tissu; le remboursement du droit portera sur les 60 0/0 des perceptions de douanes correspondant aux quantités de coton exportées.

Le remboursement des droits sur les fils des numéros 1 à 49 sera fait d'après le droit d'entrée du fil numéro 26 ; 50 à 99 sera fait d'après le droit d'entrée du fil n° 76; 100 à 149 sera fait d'après le droit d'entrée du fil n° 126; 150 et au-dessus sera fait d'après le droit d'entrée du fil n° 171.

Le bénéfice du remboursement des droits sera accordé uniquement aux tissus désignés dans les catégories ci-dessus, contenant, au moins, 50 0/0 de coton en poids. Toutefois, les rubans mélangés de soie et de coton, les rubans de velours et de peluche mélangés de soie ou de bourre de soie et de coton, contenant plus de 25 0/0 de coton en poids, seront admis à jouir du bénéfice de ce remboursement.

Il sera alloué, pour les dentelles, tulles et mousselines une majoration dont le chiffre, qui ne pourra, en aucun cas, dépasser 10 0/0, sera fixé, pour chaque catégorie, par le Comité consultatif des arts et manufactures.

Paragraphe 2. — En cas de fausse déclaration il sera infligé à l'exportateur une amende égale à cinq fois le remboursement. (Adopté, 5 novembre.)

Un règlement d'administration publique, rendu après avis du Comité consultatif des arts et manufactures, déterminera la forme, les déclarations, les certificats dont elles devront être appuyées, le mode de vérification et les détails d'exécution des dispositions du présent article.

Les soldats du contingent de Fourmies

Paris, 5 novembre. — A la suite de l'intervention de M. Antide Boyer, qui se proposait de lui poser une question à la tribune, M. de Freycinet a donné l'assurance que les soldats du contingent de Fourmies ne seraient pas incorporés dans le 1er corps.

Grève dans un tissage à Lyon

Lyon, 5 novembre. — Deux cents femmes employées au tissage Michel viennent de se mettre en grève, à la suite d'une diminution de salaire.

L'attentat à la dynamite du tunnel de Cimiez

Nice, 5 novembre. — L'arrestation de l'instigateur de la tentative d'attentat à la dynamite du tunnel de Cimiez est imminente. Il habite un autre département, d'où il dirigeait ses complices ; la tentative était dirigée, dit-on, contre de hauts fonctionnaires de P.-L.-M. dont le passage était signalé dans un train qu'on attendait en cet endroit.

Le Congrès de la paix

Rome, 5 novembre. — Dans la séance d'aujourd'hui, MM. Imbriani, Hubbard et Ricard ont présenté une proposition affirmant : 1° que le respect de la nationalité peut, seul, assurer le maintien de la paix ; 2° que le droit de paix et de guerre appartient, dans tous les pays, au peuple et à ses représentants.

Dans une réunion tenue avant la séance chez M. Cavallotti, la majorité des délégués de Douville-Maillefeu, opposée contre le dépôt de cette proposition.

Le Portugal

Une collision de trains en [illegible] au cours

Lisbonne, 5 novembre. — Une collision, [illegible] de laquelle sept personnes ont été blessées, s'est produite, aujourd'hui, en gare de Famalycar, entre deux trains de voyageurs.

Le roi Humbert en Angleterre

Rome, 6 novembre. — M. di Rudini a déclaré à un journaliste étranger qu'il n'avait jamais été question d'un voyage du roi Humbert en Angleterre.

Le nouveau président du Chili

Londres, 5 novembre. — M. Montt a été nommé à l'unanimité, au second tour, président du Chili.

Un accident de chemin de fer dans l'Hindoustan

Bombay, 5 novembre, 9 heures. — De matin, la locomotive de la malle de Bombay à Nagpur a culbuté auprès de cette dernière ville par suite de la rupture d'une de ses roues, amenant le déraillement des voitures du train qui entraînent les unes dans les autres.

Deux mécaniciens et deux chauffeurs ont été tués avec un conducteur du train; cinq soldats anglais ont été tués et 31 soldats et quatre indigènes blessés.

Les courses d'Auteuil

Paris, 5 novembre. — Voici le résultat des courses qui ont eu lieu aujourd'hui à Auteuil :

Prix de Pau : 1. *Céline* ; 2. *Badine* ; 3. *Aisne*. — Prix de Marly : 1. *Alguazil* ; 2. *Prunelle* ; 3. *Sans-Peur*. — Prix La-Risle : 1. *Mondeville* ; 2. *Turlutte*. — Prix de la Bièvre : 1. *Espoir* ; 2. *Jamais* ; 3. *Escopette*. — Prix de Saint Germain : 1. *Beau Géant* ; 2. *Parmentier* ; 3. *Syrienne*.

Un double suicide à Paris

Paris, 5 novembre. — Deux époux viennent de s'asphyxier, 83, rue de Tocqueville. Motif : La misère.

Le groupe radical

Paris, 5 novembre. — Les députés radicaux, réunis au nombre de vingt-deux, avant la séance, ont décidé qu'il y avait lieu de convoquer prochainement ceux de leurs collègues qui votent habituellement avec eux, afin d'arriver à une entente entre tous les députés décidés à réaliser les réformes politiques et sociales. Etaient présents : MM. Pelletan, Peytral, Leydet, Dreyfus, Barodet, Henri et Félix Mathé, Raspail, Bizouard, Bert, etc.

La réunion a été un four ; M. Clémenceau n'y était pas; plusieurs membres importants de l'extrême gauche manquaient à l'appel. Les députés présents ont dû s'ajourner à la prochaine réunion. En réalité, beaucoup de radicaux ont été intimidés par la menace de dissolution ; la tentative de M. Peytral et de ses amis sera un avortement, telle est l'impression générale.

Une mine à un syndicat ouvrier. — Demande de crédit

Paris, 5 novembre. — M. Basly a déposé aujourd'hui une proposition tendant à l'ouverture d'un crédit de 50,000 fr. pour les mineurs de Monthieu (Loire); qui viennent d'obtenir la concession d'une mine abandonnée. Ce crédit servira à parfaire le prix d'achat.

La commission des douanes. — Les viandes salées

Paris 5 novembre. — La commission des douanes à la Chambre a adopté le droit de 25 fr. voté par le Sénat sur les viandes salées.

Les employés des tramways de Lyon

Lyon, 5 novembre. — Les administrateurs ont opposé un refus formel aux demandes des employés, au cours d'une réunion tenue à la mairie. La grève est imminente.

La santé du Pape

Rome, 5 novembre. — La *Tribuna* dit :

« Quoique dans les cercles du Vatican on démente que le pape soit indisposé, des renseignements puisés à bonne source nous permettent d'affirmer que le changement de température qui s'était produit ces jours-ci a causé une certaine altération dans la santé du pape, ce qui s'explique fort bien par l'âge et la constitution physique du Saint Père.

» Jusqu'ici cette indisposition n'a pris aucun caractère de gravité, mais dans l'entourage du Souverain Pontife on éprouve certaines préoccupations qui ne laissent pas que d'être fort légitimes. »

Désordres électoraux en Irlande

Watesord, 5 novembre. — Une bagarre a eu lieu ce soir entre les antiparnellistes assistant à une réunion de M. Dillon et 3,000 parnellistes. Il y a eu de nombreux blessés.

Nouvelle conspiration au Chili

Valparaiso, 5 novembre. — La ville de Santiago a été surprise par la découverte d'une conspiration contre le nouveau gouvernement, dont le centre était à Santiago et qui avait des affiliés à Buenos-Ayres. Deux millions de dollars auraient été souscrits pour la conspiration. M. Juan Mackenna, qui s'est réfugié à la légation américaine, est accusé d'être le moteur du mouvement.

Le but principal de la conspiration aurait été l'assassinat du général Canto, commandant des forces de terre ; le colonel Ganderillos fut choisi par le sort pour exécuter l'assassinat, mais un conspirateur se repentit et avisa le gouvernement ; le colonel Ganderillos fut arrêté. Des personnages éminents seraient impliqués dans cette affaire.

(Dépêche du 5 novembre. — Une nouvelle dépêche de Valparaiso annonce que l'installation de M. Moutt, comme président de la République, aura lieu le 26 décembre.

Grand concours militaire national des sociétés de tir de l'armée territoriale

Une commission d'officiers de toutes armes appartenant à la réserve et à l'armée territoriale s'est formée, sous le haut patronage de M. le président du conseil, ministre de la guerre, et sous la présidence d'honneur de M. le général Saussier, gouverneur militaire de Paris, à l'effet d'organiser un grand concours militaire national de tir, qui aura lieu à Satory en avril 1892. Les tirs auront lieu exclusivement au fusil modèle 1886 et au revolver d'ordonnance, ils auront une durée de quinze jours. Seront admis :

» 1° Tous les membres des sociétés de tir de l'armée territoriale, soit comme délégations, soit comme tireurs individuels; 2° Tous les *membres militaires* des sociétés de tir mixtes, soit comme délégations, soit comme tireurs individuels; 3° Tous les hommes de troupes des corps territoriaux, soit comme délégations, soit comme tireurs individuels; 4° Tous les officiers de l'armée territoriale ou assimilés; 5° Tous les officiers de réserve ou assimilés.

Il y aura trois sortes de concours :

» 1° Concours entre les délégations des corps territoriaux; 2° Concours entre les délégations des sociétés; 3° Concours individuels. »

Le concours étant *exclusivement militaire*, les démarches nécessaires seront faites auprès des Compagnies de chemins de fer, à l'effet d'obtenir, pour tous les tireurs et pendant la durée du concours, la réduction du prix des places au tarif militaire (quart de place), entre les départements et Paris, et entre Paris et Versailles. *Les tireurs seront admis gratuitement sur le terrain de Satory.* Les demandes de listes de souscriptions et les dons en argent doivent être adressés à M. le capitaine Coutaut, trésorier, 11, rue de Thann, à Paris. Pour tous renseignements concernant le concours, s'adresser à M. le capitaine [illegible], secrétaire général, 75, rue du Rocher, à Paris.

ÉPREUVES CORRIGÉES ET D'ORDRE IMPRIMER

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — AVIS GRA[illegible] dans le *Journal de Roubaix* (grande édition), et dans le *Petit Journal de Roubaix*. — *La Maison se charge de la distribution à domicile à des conditions très avantageuses.*

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Le Club hippique organise un *Rally-Paper*, pour le dimanche 8 courant. Réunion à 9 heures 1/2 précises au manège de Roubaix, où l'endroit de l'arrivée, sera indiqué, après le départ des cavaliers.

Refuge de nuit. — Le comité du Refuge de Nuit se réunira dimanche, 8 courant, à onze heures du matin, au Refuge. L'ordre du jour comprend l'ouverture de l'asile pour la saison d'hiver 1891-1892 et des questions diverses.

Le classement de la rue de la Providence. — La rue de la Providence, comprise sur 76m60 entre les rues des Fleurs et des Arts, est classée dans le réseau des voies publiques de Roubaix.

Les alignements et son nivellement sont et demeurent fixés conformément aux indications du plan spécial joint au dossier.

Il sera procédé suivant les lois et les règlements en vigueur en tout ce qui pourrait concerner soit les réparations d'entretien, soit les démolitions pour cause de vétusté des bâtiments qui excèdent les pans coupés déterminés par le plan, soit les indemnités qui seront dues de ce fait.

L'engagement sus-visé des propriétaires intéressés est approuvé et reçu du exécutoire.

Est approuvé le projet montant à 7,000 francs adopté par le Conseil municipal de Roubaix, dans sa délibération du 22 mai 1891, pour l'exécution des travaux d'établissement d'une chaussée pavée dans ladite rue.

Vol d'un porte monnaie. — Jeudi matin, vers dix heures et demie, une dame de la rue de Lille, Léonie Vandeputte, avait fait plusieurs achats dans différents magasins de la ville et les avait soldés ; quelques minutes après, voulant également payer quelques emplettes, à un boucher des halles centrales, elle s'aperçut qu'elle n'avait plus son porte-monnaie; elle se souvient d'avoir été bousculée à l'entrée des halles, par des gamins, mais elle ne sait sur qui porter ses soupçons. Le porte-monnaie contenait une vingtaine de francs.

Un cas d'aliénation mentale. — Dans la soirée de mercredi, vers neuf heures, l'agent Averbeke, de service à la place de la Fosse aux Chênes, était interpellé par une personne habitant le quartier, Mme Dumortier. Celle-ci venait l'avertir qu'il se trouvait chez elle une femme présentant tous les signes de la folie.

A son arrivée chez M. Dumortier, l'agent se trouva en présence d'une femme, dont l'œil absolument hagard ne laissait aucun doute sur son état mental. Il ne put lui faire donner son adresse, aussi la conduisit il au poste central, et M. le commissaire du 4e arrondissement fut immédiatement prévenu.

On put enfin parvenir, à force de questions, à faire dire à la malheureuse dans quel établissement travaillait à son mari ; ce premier renseignement en amena un autre : le domicile de l'infortunée, rue Brézin. Elle y a été ramenée dans la soirée. Cette personne se nomme Marguerite S...

Une nouvelle arrestation des inséparables. — Nos lecteurs ont déjà compris. Il s'agit de Laure et de Clémence qu'une commune infortune réunissait encore, mercredi soir, au dépôt de sûreté.

Un accident rue de Lannoy. — Jeudi après-midi, un camion, chargé de lourdes pièces de fonte, montait la rue de Lannoy quand, arrivé près du n° 55, l'essieu de devant se rompit; la secousse fut tel ment forte, que le conducteur fut projeté sur le pavé. Il n'a heureusement reçu aucune blessure. La circulation des tramways a été interrompue pendant environ une heure et demie.

Tribunal de la Simple police. — *Séance du jeudi 5 novembre.* — Présidence de M. Pannier, juge. A deux heures cinq, M. le Président ouvre la séance. La salle est archi-comble. M. Pannier, rend le verdict, dans l'affaire Dekinze-Hardy, qui a occupé une grande partie de la séance précédente.

M. Pierre Dekinze, en s'en retournant chez lui dans la soirée du 24 août dernier et passant rue du Tilleul, en face d'une maison en construction, était tombé sur une des pierres placées sur le trottoir; on avait négligé de barricader et d'allumer. Dans sa chute, M. Dekinze s'était fait à la tête une blessure qui occasionna une incapacité de travail d'environ quinze jours.

Me Carel, au nom de son client, avait réclamé 120 francs 50 pour soins et frais de médecine et 300 francs d'indemnité soit 420 fr. 50.

Me Bourgeois, au nom de M. Hardy, avait prétendu que la lanterne avait été allumée, que l'ouvrier Dekinze à cette heure, ne revenait pas de son travail, qu'il s'était amusé dans différents estaminets du quartier avec ses camarades, et se trouvait légèrement pris de boisson; que la faute devait incomber au fournisseur des pierres et non à M. Hardy.

Dans son verdict, le tribunal déclare, au contraire que M. Hardy, étant l'entrepreneur général, il se trouve être le seul civilement responsable, et il le condamne à 229 fr. de dommages et intérêts envers le sieur Dekinze, plus un franc d'amende pour chaque contravention : défaut de barricade et d'éclairage.

— Viennent ensuite plusieurs affaires moins importantes telles que : défaut de balayage, ouverture de cabarets après l'heure, défaut d'inscription de déclaration d'étranger, jeux de hasard, abandon de voiture, maraudage, etc... Des peines variant de un à cinq francs d'amende et les dépens sont appliquées aux contrevenants.

— Un entrepreneur en maçonnerie est cité pour dépôt d'engin sur la voie publique, ayant entravé la circulation.

Si un entrepreneur doit placer des pierres d'un grand poids à une certaine hauteur, il faut naturellement un engin spécial qui soit placé sur le trottoir. Or, d'après les règlements de police, c'est défendu. L'entrepreneur appelé à la barre fait observer au Tribunal, qu'il paie un droit de voirie et que cet engin est tout à fait indispensable pour opérer le travail, M. Martin, commissaire, occupant les fonctions de ministère public demande l'application de la loi.

M. Pannier est d'un avis opposé ; il y a, dit-il, des cas comme celui-ci, où l'obligation s'impose ; la Code dit : *N'est pas répréhensible, le propriétaire d'un objet ou engin déposé sur la voie publique dont l'utilité est reconnue nécessaire.* Le prévenu est renvoyé sans dépens.

— Une sage-femme de la rue de Lille était dans la matinée du 21 juillet dernier, légèrement ivre. Elle alla chez un patissier, pour régler un compte. Le patissier la voyant dans cet état, ne voulut pas appeler sa femme, ce qui ne fut pas du goût de la sage-femme qui s'en prit au mari et le frappa. Elle est condamnée à trois journées de travail, à 6 fr. d'amende et aux dépens.

Wasquehal. — *Ouverture du marché.* — Le Maire de Wasquehal informe les intéressés que, conformément à l'autorisation de M. le Préfet du Nord, en date du 2 courant, un marché sera ouvert provisoirement pendant [illegible] tous les samedis de 8 heures du matin à midi. 3 mois. [illegible] des charges, tarif, règlements, etc., seront [illegible] les intéressés peuvent en prendre déposés à la mairie [illegible] connaissance.

Flers. — *Une mort subite.* — Jeudi matin, les enfants de Mme veuve Dupire-Leconte, rentière au pont Dubreucq, ne la voyant pas descendre de sa chambre à 7 heures comme elle en avait l'habitude, l'appelèrent à plusieurs reprises, mais on ne leur répondit point. L'un d'eux se rendit alors à la chambre de sa mère et enfonça la porte. Mme Dupire était étendue sans vie sur son lit. Le docteur Wallez a déclaré que Mme Dupire avait succombé à la rupture d'un anévrisme.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Fanfare des trompettes des « Enfants du Nord ». — Les sociétaires sont priés de ne pas manquer à la répétition générale qui a lieu samedi 7 novembre, à 9 heures du soir, au local de la société (*Champs-Elysées*, rue d'Isly).

Des instructions écrites seront données pour la sortie qui a lieu le lendemain dimanche 8 courant.

Fanfare du Blanc-Seau. — La commission administrative de la fanfare du Blanc Seau informe les sociétaires qu'il y aura répétition générale samedi 7 novembre, à 9 heures du soir, et que la réunion aura lieu le lundi 9 novembre, à 6 heures 1/2 du soir pour sérénade au président. On est prié de ne pas manquer.

Boulangerie Coopérative Roubaisienne. — On nous prie d'insérer l'avis suivant :

« Quelques travaux de maçonnerie et de charpenté sont à exécuter au nouveau local de la Boulangerie Coopérative Roubaisienne, rue de Denain, 106. Les plans et devis sont à la disposition de MM. les entrepreneurs chez M. Glorieux, estaminet de la *Pipe*, boulevard de Belfort, jusque samedi soir à 10 heures. »

Panama. — On nous prie d'insérer la note suivante :

« Grande conférence sur Panama, dimanche prochain, à onze heures et demie, dans la salle du Demi-Cercle, Place Notre-Dame, à Roubaix. Tous les porteurs de titres sont invités à y assister. »

On nous prie d'annoncer que le **dentiste Meier**, de Courtrai, sera à consulter à Roubaix, tous les jeudis, (excepté le 3me jeudi du mois), de 10 heures 1/2 à midi et de 2 à 4 heures, rue du Collège, 79, (en face du Collège) 28029-5634

PILULES GICQUEL, la Boîte 1f50

ÉPHÉMÉRIDES DE L'INDUSTRIE ROUBAISIENNE

6 NOVEMBRE 1553. — A l'intervention de messire Pierre de Werchin, Sénéchal de Hainaut, seigneur de Roubaix, grand ami de l'empereur Charles-Quint, le Magistrat de notre ville obtient une sentence favorable qui termine le procès intenté aux mayeur et échevins de Lille. Ces derniers, à l'aide de certains octrois qui interdisaient la fabrication des étoffes en fil de sayette dans tout autre lieu de la Châtellenie qu'audit Lille, voulaient empêcher les Roubaisiens de fabriquer des tripes et bourgeteries. La sentence les déclare « non fondés de troubler les manans » et habitans de Roubaix en leurs ouvrages de » tripes de velours et bourgeteries, lesquels lesdits » manans et habitans pourront faire de grosses » étoffes, laissant les ouvrages plus fins à ceux » de la ville de Lille; ordonnant auxdits oppo- » sans de n'y apporter aucun empeschement, » au contraire. » — (*Archives de Roubaix*, HH. 11).

La sentence prescrivait en outre l'établissement à Roubaix d'égards-jurés pour visiter les pièces et empêcher que fraude n'y fût commise. Nos manufacturiers se trouvèrent ainsi conduits à s'organiser en corporation, et c'est ce qu'ils firent. (Th. Leuridan, *Histoire de Roubaix*, t. V, p. 25).

WATTRELOS

Réunion du Conseil municipal. — Le Conseil municipal de Wattrelos s'est réuni jeudi soir. Nous donnons, plus loin, le compte-rendu de la séance.

TOURCOING

La messe de départ. — C'est lundi prochain qu'aura lieu cette touchante cérémonie de la messe de départ pour nos jeunes gens appelés sous les drapeaux.

Voici l'invitation qui été adressée à tous les conscrits par le comité organisateur :

» Une messe sera célébrée le lundi 9 novembre, à huit heures, dans l'église Saint-Jacques, afin d'appeler la protection de Dieu sur les jeunes gens de Tourcoing qui vont partir sous les drapeaux.

» Vous êtes invité à y assister, vous et vos parents, qui voudront sans doute, dans cette grave circonstance, joindre leurs prières aux vôtres.

» Il sera fait, à l'issue de la messe, une distribution de petits Manuels du soldat; vous voudrez bien en réclamer un exemplaire. »

Nous avons constaté l'année dernière une très grande affluence à cette cérémonie : nous sommes persuadé que nos conscrits se rendront, lundi prochain, en aussi grand nombre à l'appel du comité.

Cours d'instruction militaire. — La société de gymnastique la *Tourquennoise* nous prie d'insérer l'avis suivant :

« A l'occasion du prochain départ de la classe, la séance du dimanche 8 novembre sera entièrement réservée à un exercice de tir à l'arme de guerre auquel les conscrits de la classe de 1890, qui font partie du cours d'instruction militaire, auront seuls droit de participer.

» Ils sont donc priés de se trouver, à 9 heures précises du matin, au Pré-Catelan, rue de Gand ; le tir se fera dans le local des *Francs tireurs du Nord*.

» L'Ecole du maniement d'armes recommencera le dimanche 15 novembre pour les classes 1891 et 1892, dans le local de la Société municipale de gymnastique et d'armes *La Tourquennoise*, rue Verte.

La prospérité des affaires. — Jeudi matin, et de bon matin, de nombreux porteurs de contravintes ont commencé leur triste besogne. Ils n'avaient pas, en effet, moins de 200 maisons à « visiter ».

L'année dernière, à pareille époque, et on trouvait déjà le chiffre excessif, il n'y en avait que 110.

« La Mutuelle », société de secours mutuels des employés de commerce tiendra dimanche prochain, 8 novembre à 3 heures du soir, sa réunion générale trimestrielle à l'hôtel du Cygne.

Dans cette séance, il sera délibéré sur la fixation de la somme à verser à la caisse de retraite.

Vol d'un bidon de lait. — Mardi, à 6 heures 1/2 du soir, la voiture de M. Victor Stals, marchand de lait, à la Croix-Rouge, stationnait rue Ste-Germaine, à la hauteur de la rue Delhaye. Pendant qu'il servait quelques clients aux environs, on lui enleva un bidon de 12 litres rempli de lait et d'une valeur de 14 francs.

Jusqu'ici rien que d'assez ordinaire; mais ce qui l'est moins, c'est que, jeudi matin, avant le jour, on retrouvait le bidon vide, à peu près au même endroit.

Tribunal de simple police. — *Audience du 5 novembre 1891.* — Il y avait 49 affaires, et tout était terminé pour midi. Mentionnons d'abord une sévère, mais juste et nécessaire application du règlement interdisant aux débitants d'avoir chez eux des servantes non munies de certificats. Une jeune cabaretière et sa servante avaient toutes deux été condamnées pour ce fait, en octobre dernier, la première, pour ne pas avoir exigé de certificat de la seconde, et celle-ci pour s'être attablée avec des consommateurs.

On peut voir assez fréquemment maîtresse et servante parcourir arrogamment nos rues en bicyclette : Le cabaret est une de ces maisons interlopes où des jeunes gens, même des hommes mariés, vont dépenser, le samedi, une semaine anxieusement attendue par la famille. Cette fois les deux donzelles, qui font défaut, n'en sont pas quittes, comme la première fois, pour l'amende de 2 fr.; le juge y ajoute, pour chacune, 1 jour de prison.

Il y a quinze jours, nous avons relaté la condamnation, pour bris de carreaux, du jeune Bezo, âgé de 8 à 9 ans. Le gamin ne s'est pas corrigé ; il a encore brisé des vitres et, à l'appel de son nom, il arrive la tête haute, et il s'entend, sans sourciller, condamner encore à 1 jour de prison.

Florimond B..., de Bondues, qui trouve que tout le monde lui en veut, est condamné, pour violences en récidive, à 2 jours de prison.

Nous avons encore quelques procès-verbaux d'Halluin, que les prétendus contrevenants viennent contester vivement à l'audience :

A Halluin comme à Tourcoing, il est défendu de circuler dans les rues, après 8 heures du matin, avec des tonneaux de vidanges : Or, sans s'assurer si oui ou non les récipients étaient pleins ou vides, il a été dressé procès verbal à 4 heures de l'après-midi, à un cultivateur qui revenait des champs, et qui affirme que le tonneau était vide. L'affaire est remise à 15 jours pour faire la preuve.

L'autre procès a été fait à M. Catteau, fermier, pour abandon de voiture sur la voie publique ; il s'agit d'un petit chemin conduisant à sa ferme, chemin qui lui appartient et sur lequel il a seul le droit de passage avec voiture, puisqu'il peut le fermer au moyen d'une barrière. Eh bien ! c'est pour stationnement d'un chariot sur ce chemin qu'il a été dressé procès-verbal !

M. Catteau s'est laissé condamner à 1 fr. parce qu'il a convenu que les piétons peuvent passer sur ce chemin, qui n'était autrefois qu'un sentier. Or, et il est bon qu'on ne l'oublie pas, « un sentier reconnu est une voie publique, qu'il est défendu d'embarrasser. »

Un bon avis à donner aux cochers, voitures, etc. : il leur est défendu de faire claquer leurs fouets à tort et à travers, par fantaisie, sans nécessité, enfin, cette infraction a été réprimée aujourd'hui par un fr. d'amende. Il a été prononcé 7 peines d'emprisonnement.

Un voleur de voiture. — Le 3 octobre dernier, Joseph César Durnanton, âgé de 21 ans, jardinier, demeurant à Lille, prenait cheval et cabriolet chez M. Fraipont, loueur de voitures, et il passait en Belgique avec l'équipage qu'il vendit à vil prix. Son extradition ayant été demandée, il a été arrêté à Courtrai, et remis mercredi aux gendarmes de Tourcoing. Il avait consenti à ne pas remplir les formalités d'extradition.

Bondues. — *Fraudeurs cuirassés.* — Mercredi après-midi, les préposés Eugène Lefort et Noël Buë, de la brigade mobile de Tourcoing, rencontrèrent, près de la Croix-Blanche, à Bondues, deux individus qui leur parurent être chargés à corps, c'est-à-dire portant leur fraude, arrangée en ceinture